

Objet : Marché de travaux – SECURISATION PERIMETRIQUE DES BATIMENTS ENFANCE JEUNESSE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en procédure adaptée réalisée le 25 AVRIL 2023 pour les Travaux de SECURISATION PERIMETRIQUE DES BATIMENTS ENFANCE JEUNESSE (AAPC publié dans l'Indépendant et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant maximum € HT
LOT 01	SERRURERIE	COMERO	30 000€
LOT 02	VITRERIE OCCULTATIONS	SARL ETS. ANDRE DUHAMEL	65 000€
LOT 03	CLOTURES PORTAILS OCCULTATIONS	MEDITERRANEE CLOTURES	110 000€

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les maximums sont indiqués ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 13/06/2023.

Le Président,  
Jean Louis JALLAT.

